

Malgré les réserves exprimées lors de l'enquête publique par de nombreuses associations et experts, voici la décision de l'Etat :

Autorisation d'exploitation des gazéificateurs de produits végétaux de Saint Genès de Lombaud et de Marcillac (33) : voir les deux Avis officiels en pièces jointes.

Le troisième Avis officiel de la préfecture ici joint, autorise l'usine de St Genès de Lombaud à augmenter sa production, car ceci entraîne cela. Les riverains n'avaient sûrement pas suffisamment d'odeurs nauséabondes jusqu'à présent, il faut donc leur en ajouter un peu plus.

Rappel :

Lors de plusieurs réunions du CdG et des associations près de Saint Genès de Lombaud depuis plus d'un an, plusieurs exposés ont permis d'établir :

- de **forts doutes que ces projets s'inscrivent dans le cadre du développement durable**, contrairement aux thèses avancées par les promoteurs. En effet dans un gazéificateur, le marc de raisin serait gaspillé en combustion au rendement énergétique faible, alors qu'il serait préférable de l'utiliser pour enrichir des sols en élément de compost, ou transformé en méthane et compost par méthanisation, ou en méthane seulement avec stabilisation du digestat lorsque celui-ci n'est pas utilisable en compost parce que trop infecté de résidus phytosanitaires et pesticides. Par ailleurs il serait préférable d'utiliser les plaquettes forestières (bois déchiqueté) directement en chauffage au bois dans les chaudières des particuliers ou de collectivités (exemples multiples comme à l'université de Bordeaux Talence), plutôt que passer par l'intermédiaire de la gazéification et production d'électricité dont le rendement est beaucoup plus faible.

- l'intérêt financier prime la décision, car le but de ces installations est de produire de l'électricité dite "verte", c'est-à-dire vendue ensuite cher, très cher, à EDF. Comment le label "**électricité verte**" est-il attribué ? L'électricité obtenue à partir des panneaux solaires photovoltaïques est qualifiée de "verte" en ce sens qu'elle est renouvelable, utilisable directement, et ayant peu d'impact sur l'environnement. **Celle issue de la combustion des marcs de raisin et plaquettes forestières** est également produite à partir de matières renouvelables, d'où son appellation "verte". Elle **nous semble cependant contestable** pour les raisons précédemment évoquées et pour celles qui suivent.

- ces projets représentent une **forme d'incinération qui échapperait à la réglementation actuelle de protection de l'environnement et de la santé**. Voir l'exposé de M. Sarazin, ingénieur.

- un dossier expliquant de façon détaillée en quoi ces gazéificateurs sont de mauvais projets a été réalisé par l'association Vivre en Entre Deux Mers.

Voir dans <http://vivre.en.entre-deux-mers.chez-alice.fr/> :

" **les enquêtes : unités de gazéification : de l'or en marcs ?** "

79071890

PREFECTURE DE LA GIRONDE

AVIS

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

MARCILLAC

Par arrêté en date du 16 janvier 2007, le préfet de la Gironde a autorisé M. le Directeur de la société EBV à exploiter une unité de gazéification de produits végétaux, 21, le Bourg à Marcillac.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté à la mairie de Marcillac, à la sous-préfecture de Baye ou à la préfecture de la Gironde (bureau de l'environnement).

7907790 ACA

PREFECTURE DE LA GIRONDE - SAINT-GENES-DE-LOMBAUD

AVIS

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté en date du 16 janvier 2007, le préfet de la Gironde a autorisé M. le Directeur de la Société EBV à exploiter une unité de gazéification de produits végétaux, 2, route de la Distillerie, à Saint-Genès-de-Lombaud.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté à la mairie de Saint-Genès-de-Lombaud ou à la préfecture de la Gironde (bureau de l'environnement).

PREFECTURE DE LA GIRONDE

AVIS

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SAINTE-GENES-DE-LOMBAUD

Par arrêté en date du 10 janvier 2007, le Préfet de la Gironde a autorisé M. le Directeur de la SA Distillerie Douence à augmenter temporairement la production de son établissement implanté à Saint-Genès-de-Lombaud.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté à la mairie de Saint-Genès-de-Lombaud ou à la préfecture de la Gironde (bureau de l'environnement).